

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 FEVRIER 2023

07- Objet : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) PREALABLE A L'APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) AGRINOVE A NERAC

N° Ordre : DE-006-2023

Rapporteur : : Alain Lorenzelli, Président.

Nomenclature : 8 4 aménagement du territoire

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 19h30, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation du 1er février 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : -
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES
Le Frechou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : -
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNE, Hugues DAVID et Nicolas LACOMBE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (13) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA à M. Lionel LABARTHE
Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Ludovic BIASOTTO
Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Hugues DAVID, Mme Ana-Paula BES à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Stéphanie GARBAY et M. Frédéric SANCHEZ à Mme Michelle AUTIPOUT, M. Patrice DUFAU à M. Nicolas LACOMBE, M. Marc GELLY à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à Mme Evelyne CASEROTTO
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID
Lavardac : M. Georges BARBARA
Le Frechou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'environnement,
 Vu le code de l'urbanisme,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN),
 Vu la délibération du SMDEN n°2017-17 en date du 8 novembre 2017 définissant les modalités de concertation avant la création de la ZAC AGRINOVE,
 Vu la délibération du SMDEN n°2018-01 en date du 20 février 2018 constatant le bon déroulement de la concertation préalable et approuvant le bilan y associé,
 Vu la délibération du SMDEN n°2022-18 en date du 6 décembre 2022 autorisant le Président du SMDEN à déposer le dossier de création modifié de la ZAC AGRINOVE auprès de la communauté de communes Albret Communauté en vue de sa création, et demandant à la communauté de communes de mettre en œuvre la procédure de participation du public par voie électronique, sur la base du dossier transmis,
 Vu la réception du dossier de création de la ZAC AGRINOVE par le SMDEN le 28 décembre 2022,
 Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-110-2020 en date du 16 juillet 2020 donnant un avis favorable à la démarche du SMDEN dans le cadre de la création de la ZAC AGRINOVE et autorisant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Nérac, sous réserve de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique du projet par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne afin de permettre la création de la future ZAC AGRINOVE, non suivie d'exécution,
 Vu la délibération de la ville de Nérac n°130-2022 en date du 15 décembre 2022 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC AGRINOVE,

Monsieur le Président rappelle que l'objet du SMDEN, auquel Albret Communauté est adhérente, est « de contribuer à un aménagement équilibré sur le territoire de l'Albret, en portant des projets d'aménagement et de commercialisation, dans le cadre d'opérations relevant de la solidarité territoriale, associant le Département de Lot-et-Garonne et la Communauté de communes Albret Communauté ». En conséquence, le SMDEN a pour vocation de porter le projet d'aménagement et de commercialisation de la ZAC AGRINOVE.

Le SMDEN est la personne publique compétente à l'initiative de cette opération d'aménagement, et a ainsi établi le dossier de création de la ZAC. En revanche, ce dernier n'est pas compétent pour créer la ZAC. Au terme de divers échanges, notamment avec les services de l'Etat, pour définir l'autorité compétente en matière de création, et compte tenu des compétences développement économique et aménagement de l'espace d'Albret Communauté, cette dernière apparaît comme autorité compétente pour la création de la ZAC AGRINOVE.

C'est dans ces conditions que le 28 décembre 2022, le dossier de création de la ZAC AGRINOVE a été transmis à Albret Communauté, et qu'au terme de la délibération du SMDEN n°2022-18 en date du 6 décembre 2022 il est demandé à Albret Communauté de mettre en œuvre la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), objet de la présente délibération.

En effet, les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique, tels que la procédure de création de ZAC le prévoit, en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, sont soumis en revanche à la procédure de PPVE en application de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Aux termes de l'article L123-19 du code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes, d'organiser la PPVE. Albret Communauté étant la personne publique compétente pour autoriser la création de la ZAC AGRINOVE, il lui appartient au préalable d'organiser cette procédure. Ce n'est qu'à l'issue de la participation du public, et après rédaction d'une synthèse des observations et propositions recueillies, que le dossier de création de la ZAC AGRINOVE pourra être proposé à l'approbation du conseil communautaire d'Albret Communauté.

La PPVE est une procédure intégralement dématérialisée, sans commissaire enquêteur, ni commission d'enquête.

Le dossier soumis à la PPVE comprendra à minima les pièces suivantes :

- Une notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique,
- Une note de présentation du projet « rapport de présentation », les plans de situation/délimitation du périmètre,
- L'étude d'impact finalisée ainsi que l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, l'étude préalable et mesures de compensation agricole, l'étude d'optimisation de la densité des constructions),
- L'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage,
- Le bilan de la concertation,
- Les avis émis sur le projet,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique pendant une durée qui ne saurait être inférieure à 30 jours, à compter de la date de début de la participation électronique du public.

A toutes fins utiles, la période de consultation prévisionnelle s'étendra du 19/02/2023 au 20/03/2023. Le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets.

A l'issue de la PPVE, Albret Communauté ne pourra adopter le projet de décision avant l'expiration d'un délai de 4 jours minimum à compter de la clôture de la PPVE, sauf s'il n'y a eu aucune observation ou proposition faite. La synthèse des observations et propositions du public, réalisée par Albret

Communauté, sera rendue publique, par voie électronique, au plus tard à la date de publication de la décision de création et pendant 3 mois minimum.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou du programme, étant précisé que le maître d'ouvrage de l'opération est le SMDEN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager la procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC AGRINOVE à NERAC.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

Publication le : **15 FEV. 2023**

